



Berne, le 8 février 2013

Aux gouvernements cantonaux

Ordonnance sur les mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains (ordonnance contre la traite des êtres humains)

Audition des milieux concernés

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 18 octobre 2012, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) a présenté à Berne le premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains¹. Il décrit les mesures à prendre en Suisse afin d'améliorer la lutte contre la traite des êtres humains et prévoit pour ce faire plusieurs mesures dans les domaines de la sensibilisation, de la poursuite pénale, de la protection des victimes et de la prévention. Ce plan d'action est le fruit de la collaboration de représentants de la Confédération, des cantons et d'organisations non gouvernementales, qui sont tous membres du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT).

Parmi les objectifs du plan d'action figurent la création d'une base légale régissant la mise en œuvre de mesures de prévention par la Confédération et le soutien financier de ces mesures, qui seront appliquées par des tiers. Le projet d'ordonnance correspondant a entre-temps été élaboré à l'Office fédéral de la police (fedpol).

Cette ordonnance porte en premier lieu sur les organisations civiles susceptibles de percevoir les aides financières supplémentaires, d'un montant total de 200 000 francs. Nombre de ces organisations disposent en outre d'une grande expérience et de connaissances spécialisées. Il est donc très important qu'elles soient impliquées dans le processus législatif. En vertu de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo; RS 172.061), fedpol sollicite, concernant le projet d'ordonnance, l'avis des organisations qui agissent dans la prévention de la traite des êtres humains.

Etant donné que le projet d'ordonnance prévoit une réglementation légale supplémentaire des tâches du SCOTT, l'avis de ses membres est le bienvenu.

¹ Le plan d'action peut être consulté sous:

http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/ksmm/dokumentation/nap_mh/NAP%20MH%20fr.pdf



Nous vous prions de bien vouloir prendre position par rapport aux documents annexés.

Vos prises de position doivent parvenir à l'Office fédéral de la police fedpol, Etat-major Service juridique et protection des données, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne,

d'ici au 1^{er} mai 2013.

Mme Ewa Krenger (ewa.krenger@fedpol.admin.ch, tél. 031 324 16 98) se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation sur laquelle porte l'audition à l'adresse Internet suivante <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Luc Vez
Directeur

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : *all*
VD, NE, GE, JU : *fr*
BE, FR, VS : *all, fr*
GR: *all, it*
TI: *it*
- Liste des destinataires de l'audition